



VILLE DE  
**FARNHAM**

**ENTENTE**

**VILLE DE FARNHAM**

**ET**

**GARDERIE LES DINOS RIGOLOS**

**2020**

## ENTENTE

### ENTRE

**VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M<sup>me</sup> Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2020-630 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 2 novembre 2020, ci-après nommée "Ville".

### ET

**GARDERIE LES DINOS RIGOLOS INC.**, personne morale, ayant son siège social au 1700, rue Principale Est à Farnham, Québec, J2N 1N4, représentée par M<sup>me</sup> Vicky Castonguay, dûment autorisée selon une résolution adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance tenue le 11 novembre 2020 ci-après nommée "Garderie".

---

Entente relative à l'hébergement temporaire des enfants et du personnel de la Garderie advenant l'évacuation de leur bâtiment.

#### **Article 1**      **Objet**

La Ville fournit, dans la mesure du possible, à la Garderie, le Centre des loisirs Romuald-Potvin situé au 1900, rue Principale Est à Farnham, advenant l'évacuation de leur bâtiment du 1700, rue Principale Est à Farnham.

#### **Article 2**      **Biens fournis**

La Ville ne s'engage à fournir aucun bien en lien avec la présente entente, ni faire aucune animation que ce soit. Toutefois, les biens présents sur place pourront être utilisés.

#### **Article 3**      **Communication**

M<sup>me</sup> Vicky Castonguay de la Garderie, communique verbalement avec le coordonnateur municipal des mesures d'urgence de la Ville l'avisant de la nécessité de l'hébergement.

#### **Article 4**      **Responsabilité**

La Garderie doit fournir des équipes responsables et cela tant que dure l'évacuation ou tant que leurs enfants et le personnel se trouvent au Centre des loisirs Romuald-Potvin.

À défaut, la Ville peut refuser de donner suite à la présente entente.

La Garderie s'engage, à ses seuls frais, à prendre fait et cause de la Ville eu égard à toute poursuite ou menace de poursuite, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les conclusions et à tenir la Ville indemne de tout règlement hors Cour auquel la Garderie a consenti par écrit ou de toute condamnation en capital, intérêts et frais judiciaires et extrajudiciaires dont la Ville pourrait faire l'objet à la suite de toute telle poursuite ou menace de poursuite.

La présente disposition survit à la présente entente malgré qu'elle soit annulée, que ce soit en tout ou en partie, ou malgré qu'il y soit mis fin pour toute autre raison.

#### **Article 5**      **Prise en charge**

Si la Ville héberge les enfants et le personnel de la Garderie, la prise en charge et la responsabilité des opérations relèvent de la Garderie. En tout temps, la Garderie doit informer le coordonnateur municipal des mesures d'urgence des décisions prises et être en étroite communication avec ce dernier.


**Article 6**      **Dépense, dommage et assurance**

La Garderie rembourse la Ville pour toute dépense encourue qui aura été autorisée par la Garderie, et pour tout dommage causé durant la période de l'hébergement. La Garderie doit aviser ses assureurs de l'éventualité d'un hébergement pour leurs étudiants et le personnel évacués.

**Article 7**      **Salaire et frais - Employés**

La Garderie assume les salaires des employés municipaux mobilisés pour l'hébergement ainsi que leurs frais de nutrition (À l'exception des pompiers).

**Article 8**      **Durée de l'entente**

Ladite entente est valide pour une année et se renouvellera automatiquement pour le même terme à moins que l'une des parties donne un avis contraire à cet effet à l'autre partie quatre-vingt-dix jours avant l'échéance.

**Article 9**      **Reprise de possession**

Dans le cas où la Ville fait face à un événement de quelque nature qu'il soit et qui nécessite la reprise des lieux prêtés, la Garderie doit faire le nécessaire pour évacuer les personnes présentes en prenant les moyens appropriés.

Signé en deux exemplaires.

À Farnham le 25 novembre 2020.

À Farnham le \_\_\_\_\_ 2020.

**Ville de Farnham**

**Garderie Les Dinos Rigolos**

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vicky Castonguay

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière


## Annexe A

### Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM  
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 novembre 2020 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière.

**2020-630 Garderie Les Dinos Rigolos - Entente**

Document : Projet d'entente, non daté.

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec la Garderie Les Dinos Rigolos pour l'utilisation du Centre des loisirs Romuald-Potvin en cas d'évacuation de leur bâtiment;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du projet d'entente pour l'utilisation du Centre des loisirs Romuald-Potvin par la Garderie Les Dinos Rigolos en cas d'évacuation de leur bâtiment du 1700, rue Principale Est.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 3 novembre 2020.

  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

*Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.*


## Annexe B

### Résolution de la Garderie



Extrait du procès-verbal d'une réunion d'administration de la garderie les Dinos Rigolos, tenue à Farnham, le 11 novembre 2020, à 14h, à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution : 2020-630

ATTENDU QUE la Garderie Les Dinos Rigolos désire conclure une entente d'autorisation d'utiliser le centre des loisirs Romuald-Potvin en cas d'évacuation du bâtiment, avec la ville de Farnham.

SUR PROPOSITION de Vicky Castonguay

APPUYÉE par Xiao Ming Huang

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser Vicky Castonguay, adjointe administrative, à signer pour et au nom de la Garderie Les Dinos Rigolos, l'entente à intervenir avec la Ville de Farnham portant sur l'autorisation d'utiliser le centre des loisirs Romuald-Potvin en cas d'évacuation du bâtiment.

Copie certifiée conforme  
19 novembre 2020

Signature du président du conseil d'administration  
Xiao Ming Huang, propriétaire.
